



Ville de NANTES
Direction de la Petite Enfance

Marché de prestations de service

MAINTENANCE DU GROS ELECTROMENAGERS PROFESSIONNELS
(Froids, Cuisson, Lavage, Divers matériels de cuisine)
Des Multi-accueils de la Ville de Nantes

Règlement de Consultation (R.C.)

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis :
<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

N° de marché : 2026VN00006801

Table des matières

ARTICLE 1 - Objet de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Mode de consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
1.4 - Groupement d'entreprises	3
1.5 - Nomenclature.....	3
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Durée du marché et délais d'exécution.....	3
2.2 - Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) et/ou prestations techniques alternatives.....	3
2.3 - Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3 - Contenu du dossier de consultation (D.C.E.)	4
ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques.....	4
4.1 - Contenu de la candidature électronique.....	4
4.2 - Contenu de l'offre électronique	5
ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres	5
ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire	6
ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires	6

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la Maintenance du gros électroménagers professionnels des multi-accueils de la petite enfance de la Ville de Nantes.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes traité à prix unitaires.

Il est précisé que le montant maximum du marché, pour la durée totale du marché et pour l'ensemble des prestations préventives et correctives est fixé à 150 000€ HT.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas alloti, les prestations répondant à des logiques et à des besoins identiques.

1.4 - Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Classification principale
Services de réparation et d'entretien. (50000000-5)

Ces fournitures ou prestations entrent dans les familles CUS01 « Services de réparation et d'entretien d'électroménagers professionnels chaud et froid » de la nomenclature achats.

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est d'un an et prendra effet à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, dans les mêmes termes, par périodes successives de 1 an.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par écrit 1 mois avant l'échéance de la période de validité en cours.

2.2 - Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) et/ou prestations techniques alternatives

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas acceptées. Aucune prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) et/ou prestations techniques alternatives (P.T.A.) - variante obligatoire ne sont prévues.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - Contenu du dossier de consultation (D.C.E.)

Le D.C.E. contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) et son annexe "Dématérialisation"
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe relative à la gestion des données
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau à prix unitaires (B.P.U.) pour la maintenance préventive et curative ainsi que le DQE
- Le cadre de mémoire technique et environnemental

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet** comprenant les pièces listées aux articles suivants.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature <i>(aucune signature n'est exigée à ce stade)</i>
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement.
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations / travaux réalisés et identité du client (<i>privé ou public</i>).
Certificat de qualifications

Pour les appareils « froids »

Les intervenants et l'entreprise devront être titulaires, respectivement, de l'**attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes** et de l'**attestation de capacité** prévues par le **Décret n° 2007-737 du 7 mai 2007**, l'**Arrêté du 30 juin 2008** et le **Règlement (UE) n° 2024/573 (F-GAS III)**, relatifs à la manipulation, à la récupération et au contrôle d'étanchéité des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

Sans ces attestations de capacité, la candidature sera considérée comme irrecevable et donc rejetée.

Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus sous la forme du Document Unique de Marché Européen (*D.U.M.E.*) prévu à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (*en les prouvant*) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupe, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre pour chacun des lots (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné.
Le Bordereau des prix unitaires (BPU), pour la maintenance préventive, dûment renseigné(s) Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable</i>
Le Bordereau des prix unitaires (BPU), pour la maintenance corrective, dûment renseigné(s)- Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable</i>
Le cadre mémoire technique (CMT) joint au D.C.E. dûment renseigné.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

 **Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :**

- aptitude à exercer l'activité professionnelle
- capacité économique et financière
- capacités techniques et professionnelles.

 Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	55
Pertinence et Organisation mise en place pour effectuer les prestations de maintenance	30
Pertinence des moyens techniques et humains	25
Valeur environnementale	15
Actions en faveur d'une économie circulaire	5
Gestion des déchets	5
Optimisation des déplacements	5
Prix des prestations	30
Prix DQE pour la maintenance préventive	15
Prix d'une heure de MO pour la maintenance curative	5
Prix d'un déplacement pour la maintenance curative	5
Coefficient de revente des pièces pour la maintenance curative	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les bordereaux des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions des B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du code du travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront **transmettre impérativement leur demande écrite 10c jours au plus tard avant la date limite des offres** par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt : Contact.marches@nantesmetropole.fr